

ELECTION DU 7 JUILLET 2010
ORGANISEE EN VUE DE DETERMINER LES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELEES A ETRE REPRESENTEES AU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

PROCES-VERBAL GENERAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Le mercredi 7 juillet 2010 a eu lieu l'élection organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères.

Le bureau de vote central, situé 27 rue de la Convention (salle MEN 131) 75015 Paris, était composé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 2010, de la manière suivante :

Présidente : Mme Béatrice d'HUART
Secrétaire : M. Gérard CAIRET
Assesseurs : Mme Marie-Laure GOUNIN (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
Mme Agnès BREDA (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
Mme Sylvie GAY (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
Mlle Isabelle POUSSART (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
Mlle Béatrice BIBBA (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
M. Philippe CHAUVEAU (ASAM-UNSA/UNSA-EDUCATION)
Mme Danièle MILANINI (FO-MAE)
M. Emmanuel COCHER (CFTC-FAE-MAEE)
M. Jérôme PERIOLAT (CFTC-FAE-MAEE)
Mme Hélène ROOS (CFTC-FAE-MAEE)
Mme Dominique LAFITTE (CFTC-FAE-MAEE)
M. Thierry DUBOC (CFDT-MAE)
M. Bertrand PIGEON (CFDT-MAE)
Mme Anne COLOMB (CFDT-MAE)
Mme Virginie LIANG (CFDT-MAE)
Mme Françoise TNINA (CGT/MAE)
M. Daniel VAZEILLE (CGT/MAE)
Mme Annie DELPORTE (FSU)
M. Roger FERRARI (FSU)
M. Ghislain CHABROULLET (USASCC/FGAF)
Mme Caroline CARNEVILLIER (USASCC/FGAF)

Les opérations de vote se déroulaient dans les quatre sections de vote suivantes :

- 27 rue de la Convention (salle CNV 206) - 75015 Paris,
- 37 quai d'Orsay (salle n° 120 « René Cassin ») - 75007 Paris,
- 3 rue Suzanne Masson (salle B329) - 93126 La Courneuve,
- 11 rue de la Maison Blanche (salle vidéo, Breil IV rez-de-chaussée bas) - 44036 Nantes.

A 16h, les portes des salles de vote ont été fermées dans toutes les sections de vote. Les personnes déjà entrées dans la salle ont pu continuer de voter. A l'issue du dernier vote, le scrutin a été déclaré clos.

Les présidents de chacun des bureaux des quatre sections de vote ont informé le bureau de vote central du nombre de votants, correspondant au nombre des émargements portés sur l'exemplaire de la liste électorale dont ils disposaient.

A l'issue du recensement des votes par correspondance et des votes dans les quatre sections de vote, le président du bureau de vote central a constaté le nombre total de votants arrêté à 7573 dont 230 à l'urne et 7343 par correspondance.

Les urnes ont été transportées dans l'armoire forte du bureau CNV 205 et ont été mises sous scellés.

Le jeudi 8 juillet 2010, à 9 heures, les urnes ont été extraites de l'armoire forte mentionnée ci-dessus en présence des organisations syndicales et il a été procédé au dépouillement du scrutin.

A l'ouverture des urnes, il est compté 7575 enveloppes.

A l'issue du dépouillement, la présidente a proclamé les résultats suivants :

INSCRITS : 17693

ENVELOPPES TROUVEES DANS L'URNE : 7575

Dont bulletins blancs ou nuls : 123

Suffrages valablement exprimés : 7450

Les suffrages valablement exprimés se sont portés sur les sept organisations syndicales candidates, de la manière suivante :

- ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION :	1314	voix.
- FO-MAE :	524	voix.
- CFTC-FAE-MAEE :	372	voix.
- CFDT-MAE :	3084	voix.
- CGT/MAE :	1206	voix
- FSU :	383	voix.
- USASCC/FGAF :	567	voix.

Le bureau de vote central a ensuite procédé à la répartition des sièges, selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

1) Détermination du quotient électoral :

Le nombre des suffrages exprimés (T) étant de 7450 et 20 sièges de titulaires étant à pourvoir, le quotient électoral (Q) est égal à : 372,5

$$(Q = \frac{T}{20} = \frac{7450}{20} = \dots\dots)$$

2) Attribution des sièges

Dans un premier temps, chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient de fois le quotient électoral

(voix obtenues
Quotient électoral) :

ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION	= 1314 soit	voix,	1314/372,5 = 3,527	Soit 3	sièges
FO-MAE	= 524	voix, soit	524/372,5 = 1,40	Soit 1	siège
CFTC-FAE-MAEE	= 372	voix, soit	372/372,5 = 0,99	Soit 0	siège

CFDT-MAE	= 3084	voix, soit	3084/372,5 = 8,279	Soit 8	sièges
CGT/MAE	= 1206	voix, soit	1206/372,5 = 3,237	Soit 3	sièges
FSU	= 383	voix, soit	383/372,5 = 1,028	Soit 1	siège
USASCC/FGAF	= 567	voix, soit	567/372,5 = 1,522	Soit 1	siège

Les sièges de titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne :

$$\frac{\text{(voix obtenues)}}{\text{Siège(s) attribué(s) + 1}}$$

1^{er} tour :

ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION	= 1314	voix, soit	1314/4 = 328,5	Soit	siège(s)
FO-MAE	= 524	voix, soit	524/2 = 262	Soit	siège(s)
CFTC-FAE-MAEE	= 372	voix, soit	372/1 = 372	Soit 1	siège
CFDT-MAE	= 3084	voix, soit	3084/9 = 342,66	Soit	siège(s)
CGT/MAE	= 1206	voix, soit	1206/4 = 301,5	Soit	siège(s)
FSU	= 383	voix, soit	383/2 = 191,5	Soit	siège(s)
USASCC/FGAF	= 567	voix, soit	567/2 = 283,5	Soit	siège(s)

2^{ème} tour :

ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION	= 1314	voix, soit	1314/4 = 328,5	Soit	siège(s)
FO-MAE	= 524	voix, soit	524/2 = 262	Soit	siège(s)
CFTC-FAE-MAEE	= 372	voix, soit	372/2 = 186	Soit	
CFDT-MAE	= 3084	voix, soit	3084/9 = 342,66	Soit 1	siège
CGT/MAE	= 1206	voix, soit	1206/4 = 301,5	Soit	siège(s)
FSU	= 383	voix, soit	383/2 = 191,5	Soit	siège(s)
USASCC/FGAF	= 567	voix, soit	567/2 = 283,5	Soit	siège(s)

3^{ème} tour :

ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION	= 1314 voix, soit	1314/4 = 328,5	Soit 1 siège
FO-MAE	= 524 voix, soit	524/2 = 262	Soit siège(s)
CFTC-FAE-MAEE	= 372 voix, soit	372/2 = 186	Soit
CFDT-MAE	= 3084 voix, soit	3084/10 = 308,4	Soit
CGT/MAE	= 1206 voix, soit	1206/4 = 301,5	Soit siège(s)
FSU	= 383 voix, soit	383/2 = 191,5	Soit siège(s)
USASCC/FGAF	= 567 voix, soit	567/2 = 283,5	Soit siège(s)

3) Récapitulatif :

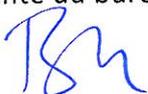
la liste ASAM-UNSA / UNSA-EDUCATION obtient :	4	sièges
la liste FO-MAE obtient :	1	siège
la liste CFTC-FAE-MAEE obtient :	1	siège
la liste CFDT-MAE obtient :	9	sièges
la liste CGT/MAE obtient :	3	sièges
la liste FSU obtient :	1	siège
la liste USASCC/FGAF obtient :	1	siège

Observations éventuelles :

Le bureau de vote a constaté un écart de 2 unités entre le nombre d'enveloppes et le nombre de votes

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

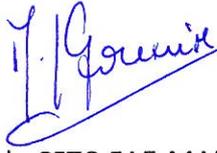
La présidente du bureau de vote central :



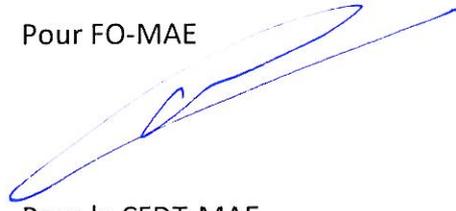
Le secrétaire du bureau de vote central :

Les délégués des organisations syndicales :

Pour l'ASAM-UNSA /UNSA-EDUCATION



Pour FO-MAE



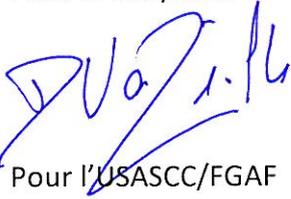
Pour la CFTC-FAE-MAEE



Pour la CFDT-MAE



Pour la CGT/MAE



Pour la FSU



Pour l'USASCC/FGAF



NB : Sont annexés à ce procès-verbal les bulletins nuls ou blancs./.